

N°2021/090

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : bibliothèque municipale

Objet : **Autorisation pour la vente de livres au profit de l'Association COBIAC.**

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une vente de livres au profit de l'association COBIAC, engagée pour le développement de la lecture et des bibliothèques en France.

L'International COBIAC est un collectif de bibliothécaires et intervenants en action culturelle.

CONSIDÉRANT que les services municipaux dans le cadre des activités de la bibliothèque municipale proposent une vente de livres d'occasion lors d'une Bibliobraderie qui se déroulera le samedi 25 septembre 2021, de 10h00 à 17h00 à la Maison du Temps Libre. Pour la deuxième année, l'association Familiale ainsi que l'école Jules Ferry de Vaujours sont partenaires de cette action.

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'autoriser la bibliothèque municipale à vendre des livres mis au pilon.

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'autoriser la bibliothèque municipale à vendre des dons de lecteurs.

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : DIT que les bénéfices de la vente de la Bibliobraderie seront reversés à l'association COBIAC.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210825-2021-090-AR
Date de télétransmission : 25/08/2021
Date de réception préfecture : 25/08/2021



ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 10 août 2021



Pour le Maire absent,
Le Maire Adjoint

Guy VALENTIN

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est